

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_22_001	11 janv.	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM21H041
DECTDM_22_002	11 janv.	Office de tourisme – Tarifs 2022
DECTDM_22_003	18 janv.	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM22H001
DECTDM_22_004	18 janv.	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM21H042
DECTDM_22_005	18 fév.	Budget principal – mise en place d'un emprunt
DECTDM_22_006	18 fév.	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM22H002
DECTDM_22_007	18 fév.	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM22H003
DECTDM_22_008	18 fév.	Destination Emploi 2022 – Tarifs
DECTDM_22_009	18 fév.	Suppression de la régie de recettes badges accès aux déchèteries
DECTDM_22_010	22 fév.	Printemps du Livre – Tarifs des espaces de vente
DECTDM_22_011	14 mars	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM22H004
DECTDM_22_012	16 mars	Maison de la Rivière – Tarifs 2022
DECTDM_22_013	24 mars	Modification de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie
DECTDM_22_014	24 mars	DPU – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA085TdM22H007
DECTDM_22_015	29 mars	Printemps du Livre – Tarifs

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_001

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H041

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 décembre 2021 relative à la propriété cadastrée section A numéros 646 et 653 située sur la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU pour le prix de 700.000,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section A numéros 646 et 653 d'une contenance de 00ha 97a 00ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section A numéros 646 et 653 pour une contenance de 00ha 97a 00ca sur la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU pour le prix de 700.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 11/01/2022  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

11 JAN. 2022

14 JAN. 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_002

### Office de tourisme – Tarifs 2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu l'arrêté ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*

### DÉCIDE

Les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme sont définis comme suit à compter du 17 janvier 2022 :

PRODUITS	TARIF
<b>GUIDES RANDONNEE</b>	
Boitarando – prix public	5 €
Boitarando – prix distributeur	4 €
Boitarando – 1 fiche	0,50 €
<b>JEU DE PISTE</b>	
Un enfant	6 €
Tarif réduit – un enfant	4 €
Enfant supplémentaire	1,50 €
Gratuité	0 €
<b>FRAIS D'ENVOI</b>	
Envoi postal	2,20 €
Envoi postal – Boitarando	3,50 €
<b>DIVERS</b>	
Frais d'échange – par billet	0,50 €

En lien avec les évènements nationaux ou locaux, les offres ponctuelles ou convention de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Tarif réduit du jeu de piste
- Gratuité du jeu de piste

#### ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

14 JAN. 2022

11 JAN. 2022

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 11/01/2022  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_003

### Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H001

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 décembre 2021 relative à la propriété cadastrée section ZK numéro 38 située sur la commune de MONTREVERD (85260) pour le prix de 85.017,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZK numéro 38 d'une contenance de 03ha 33a 40ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section ZK numéro 38 pour une contenance de 03ha 33a 40ca sur la commune de MONTREVERD pour le prix de 85.017,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/01/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

18 JAN. 2022

20 JAN. 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_004

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H042

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 décembre 2021 relative à la propriété cadastrée 217 section YA numéro 201 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu pour le prix de 1.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter le remboursement de l'intégralité du compte courant d'associé d'un montant s'élevant au 31 décembre 2021 à 32.759,00 €.*

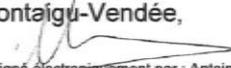
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section YA numéro 201 d'une contenance de 00ha 15a 68ca.*

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 217 section YA numéro 201 pour une contenance de 00ha 15a 68ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu – Espace d'activités La Daunière.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/01/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

18 JAN. 2022

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

20 JAN. 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_005

### Budget principal – mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,*

*Vu les crédits ouverts au budget primitif 2022 approuvé le 13 décembre 2021,*

*Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal,*

*Vu l'offre de prêt remise par le Crédit Coopératif.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier, au titre des réserves foncières pour l'aménagement futur de la zone Nord, de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 600 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0,59 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 1 600 €

#### ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

#### ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

#### ARTICLE 4

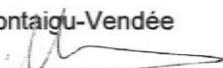
Le Directeur Général des Services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 18/02/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

18 FEV. 2022

18 FEV. 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_006

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H002

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 février 2022 relative à la propriété cadastrée 107 section AO numéro 114 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) pour le prix de 163.000,00 €,*

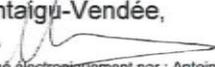
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AO numéro 114 d'une contenance de 00ha 08a 77ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 107 section AO numéro 114 pour une contenance de 00ha 08a 77ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 163.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/02/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

18 FEV. 2022

18 FEV. 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_007

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H003

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 janvier 2022 relative à la propriété cadastrée 150 section AC numéro 80 située sur la commune de MONTREVERD (85260) pour le prix de 140.000,00 €,*

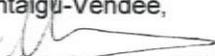
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 150 section AC numéro 80 d'une contenance de 00ha 18a 33ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 150 section AC numéro 80 pour une contenance de 00ha 18a 33ca sur la commune de MONTREVERD (85260) pour le prix de 140.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/02/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

**18 FEV. 2022**

**18 FEV. 2022**

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
N° DECTDM\_22\_008

**Destination Emploi 2022 – Tarifs**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour arrêter les tarifs,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les tarifs d'inscription au salon « Destination Emploi » organisé par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le 17 mars 2022 sont fixés comme suit :

TYPE D'ESPACE	TARIF NET DE TAXE (par exposant)
Stand de 6 m <sup>2</sup>	400 €
Stand de 6 m <sup>2</sup> partagé	200 €
Stand de 12 m <sup>2</sup> partagé	70 €
Espace Métiers mutualisé	35 €

**ARTICLE 2**

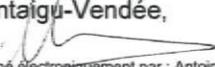
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/02/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

**18 FEV. 2022**

**18 FEV. 2022**

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
*N° DECTDM\_22\_009*

**Suppression de la régie de recettes badges accès aux déchèteries**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_044 en date du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes badges accès aux déchèteries*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_022 en date du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur et mandataire suppléant de la régie de recettes badges accès aux déchèteries,*

*Considérant que les produits de cette régie peuvent être inclus dans la facturation des usagers,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2022,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La décision n°DECTDM\_19\_044 en date du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes badges accès aux déchèteries, est abrogée.

**ARTICLE 2**

L'arrêté n°ATDMAD\_19\_022 en date du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur et mandataire suppléant de la régie de recettes badges accès aux déchèteries, est abrogé.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 18/02/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

18 FEV. 2022

18 FEV. 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_010

### Printemps du Livre – Tarifs des espaces de vente

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour arrêter les tarifs,*

*Considérant la nécessité de définir les conditions d'accueil et d'organisation de la manifestation « Le Printemps du Livre » organisé chaque année par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des espaces de vente pour les libraires lors du Printemps du Livre, sont fixés comme suit, à compter de l'édition 2022 :

SURFACE ESPACE DE VENTE	TARIF	
	Part fixe	Part variable à ajouter à la part fixe
Le m <sup>2</sup>	25 €	3,75% du chiffre d'affaires HT réalisé sur les 3 jours d'exposition
Espace de vente de 3 m <sup>2</sup>	75 €	
Espace de vente de 9 m <sup>2</sup>	225 €	
Espace de vente de 18 m <sup>2</sup>	450 €	
Espace de vente de 27 m <sup>2</sup>	675 €	
Espace de vente de 36 m <sup>2</sup>	900 €	
Espace de vente de 54 m <sup>2</sup>	1 350 €	
Espace de vente de 72 m <sup>2</sup>	1 800 €	

#### ARTICLE 2

Les tarifs de location de stand sous le chapiteau des auteurs pour les exposants lors du Printemps du Livre, sont fixés comme suit, à compter de l'édition 2022 :

SURFACE ESPACE D'EXPOSITION	TARIF (par exposant)
1 mètre linéaire	100 €
2 mètres linéaires	200 €
3 mètres linéaires	300 €
4 mètres linéaires	400 €
5 mètres linéaires	500 €
6 mètres linéaires	600 €
7 mètres linéaires	700 €
8 mètres linéaires	800 €
9 mètres linéaires	900 €
Angle	100 €

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

22 FEV. 2022

22 FEV. 2022

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 22/02/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_011

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H004

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 février 2022 relative à la propriété cadastrée 027 section ZN numéro 171 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600) pour le prix de 27.966,00 € (Précision étant ici qu'il s'agit de la cession de 20 parts sociales au prix de 27.966,00 €),*

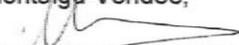
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZN numéro 171 d'une contenance de 00ha 73a 24ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZN numéro 171 pour une contenance de 00ha 73a 24ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 27.966,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 14/03/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

**14 MARS 2022**

**15 MARS 2022**

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_012

### Maison de la Rivière – Tarifs 2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour arrêter les tarifs,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,*

*Vu la décision n°DECTDM\_21\_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_049 du 07 juillet 2020 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_21\_014 du 28 juin 2021 portant nomination de mandataire de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2022 :

INDIVIDUELS	Tarif
<b>Visite du moulin - exposition</b>	
Gratuité	0 €
<b>Balade en barque avec animateur nature</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	6 €
Tarif Réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Vallée) sur présentation d'un justificatif	5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	4 €
Gratuité	0 €
<b>Jeu de piste</b>	
Un enfant (à partir de 3 ans)	6 €
Tarif réduit – un enfant (à partir de 3 ans)	4 €
Enfant supplémentaire (à partir de 3 ans)	1,50 €
Gratuité	0 €
<b>Location de barques</b>	
4 places 45 minutes	15 €
4 places 1 heure et demie	25 €
6 places 45 minutes	20 €
6 places 1 heure et demie	30 €
8 places 45 minutes	25 €
8 places 1 heure et demie	35 €
12 places 45 minutes	42 €
12 places 1 heure et demie	62 €
Dépassement horaire 4 places	4 €
Dépassement horaire 6 places	6 €
Dépassement horaire 8 places	8 €
Gratuité	0 €
<b>Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)</b>	
4 places 45 minutes	12 €
4 places 1 heure et demie	20 €
6 places 45 minutes	16 €
6 places 1 heure et demie	24 €
8 places 45 minutes	20 €
8 places 1 heure et demie	28 €
12 places 45 minutes	33,60 €
12 places 1 heure et demie	49,60 €
<b>Brunch perché</b>	
Tarif unique par personne	35 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>	
Forfait 4 places	80 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)	12 €

GROUPES ADULTES		Tarif
<b>Balade en barque guidée 1h15</b>		
Adulte (à partir de 14 ans)		7 €
Enfant (de 3 à 13 ans)		3 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		140 €
Forfait annulation		70 €
Gratuité		0 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>		
Tarif unique (à partir de 3 ans)		15 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		300 €
Forfait annulation		150 €
Gratuité		0 €
<b>Animation ponctuelle</b>		
Adulte		3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		60 €
Gratuité		0 €
<b>RE'CREA'NATURE</b> (sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)		<b>Tarif</b>
1 animation		5 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation 1 animation		50 €
2 animations		7 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants		140 €
Forfait annulation 2 animations		70 €
Gratuité		0 €
<b>MISSION SURVIE / CAP' OU PAS CAP' ?</b>		<b>Tarif</b>
Forfait 6 enfants		80 €
Enfant supplémentaire		8 €
Forfait annulation		40 €
Gratuité		0 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

#### ARTICLE 2

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

Type de visiteur	Tarif accordé
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour le chauffeur et accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

#### ARTICLE 3

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité pour balade guidée en barque ; location d'une barque ; jeu de piste familial ; animation ponctuelle ; apéro embarqué
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque
- Tarif réduit jeu de piste familial
- Réduction de 20 % sur la location de barque
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

#### ARTICLE 4

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_013

### Modification de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_020 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes pour le bar du Théâtre de Thalie,*

*Considérant que, pour des nécessités de service, la régie de recettes du bar du Théâtre de Thalie peut être amenée à se déplacer hors du théâtre pour des événements du service culturel,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2022.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La régie de recettes est installée au Théâtre de Thalie – Esplanade de Verdun – 85600 Montaigu-Vendée. Pour les besoins du Printemps du Livre, la régie est déplacée :

- Sur la place de l'Hôtel de ville – Montaigu-Vendée
- Dans le parc Henri Joyau – Montaigu-Vendée.

#### ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

#### ARTICLE 3

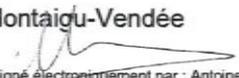
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 24/03/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

31 MARS 2022

24 MARS 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_014

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H007

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à la propriété cadastrée 272 section A numéro 971 et 272 section ZE numéro 234 située sur la commune de MONTREVERD (85260) pour le prix de 30.000,00 €.*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative pour partie à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 272 section ZE numéro 234 (Précision étant ici faite que la parcelle cadastrée 272 section A numéro 971 est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que par conséquent le droit de préemption urbain communal s'applique sur cette parcelle)*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 272 section ZE numéro 234 considérant que seule cette parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain intercommunal.

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 24/03/2022

Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

24 MARS 2022

31 MARS 2022

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_22\_015

### Printemps du Livre – Tarifs

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour arrêter les tarifs,*

*Vu la décision n°DECTDM\_22\_010 en date du 22 février portant tarification des espaces de vente pour le Printemps du Livre édition 2022,*

*Considérant la nécessité de définir les conditions d'accueil et d'organisation de la manifestation « Le Printemps du Livre » organisé chaque année par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La décision n° DECTDM\_22\_010 en date du 22 février 2022 portant tarification des espaces de vente pour le Printemps du Livre est abrogée.

#### ARTICLE 2

Les tarifs des espaces de vente pour les libraires lors du Printemps du Livre, sont fixés comme suit, à compter de l'édition 2022 :

SURFACE ESPACE DE VENTE	TARIF	
	Part fixe	Part variable à ajouter à la part fixe
Le m <sup>2</sup>	25 €	3,75% du chiffre d'affaires HT réalisé sur les 3 jours d'exposition
Espace de vente de 3 m <sup>2</sup>	75 €	
Espace de vente de 9 m <sup>2</sup>	225 €	
Espace de vente de 18 m <sup>2</sup>	450 €	
Espace de vente de 27 m <sup>2</sup>	675 €	
Espace de vente de 36 m <sup>2</sup>	900 €	
Espace de vente de 54 m <sup>2</sup>	1 350 €	
Espace de vente de 72 m <sup>2</sup>	1 800 €	

La participation globale (part fixe ajoutée à la part variable) sera plafonnée, pour chaque libraire, à 5% du chiffre d'affaires réalisé sur les 3 jours.

#### ARTICLE 3

Les tarifs de location de stand sous le chapiteau des auteurs pour les exposants lors du Printemps du Livre, sont fixés comme suit, à compter de l'édition 2022 :

SURFACE ESPACE D'EXPOSITION	TARIF (par exposant)
1 mètre linéaire	100 €
2 mètres linéaires	200 €
3 mètres linéaires	300 €
4 mètres linéaires	400 €
5 mètres linéaires	500 €
6 mètres linéaires	600 €
7 mètres linéaires	700 €
8 mètres linéaires	800 €
9 mètres linéaires	900 €
Angle	100 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022** SLO

ID : 085-200070233-20220324-DECTDM\_22\_015-AR

#### **ARTICLE 4**

Les tarifs de vente de boissons sur les différents sites du Printemps du Livre, sont fixés comme suit, à compter de l'édition 2022 :

Libellé	Tarif HT 2022	Base TVA taux réduit 10%	TVA taux réduit 10%	Tarif TTC 2022
<b>BOISSONS CHAUDES</b>				
<b>Expresso / Décaféiné</b>	1,36 €	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
<b>Thé / Infusion / Double expresso</b>	1,82 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>
<b>Chocolat</b>	1,82 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>

#### **ARTICLE 5**

Des tote-bag seront mis à la vente sur le principe de dépôt-vente auprès des libraires et en vente sur les différents sites du Printemps du Livre, à compter de l'édition 2022 :

Libellé	Tarif HT 2022	Base TVA taux réduit 10%	TVA taux réduit 10%	Tarif TTC 2022
<b>DIVERS</b>				
<b>Tote-bag</b>	1,82 €	1,82 €	0,18 €	<b>2,00 €</b>

#### **ARTICLE 6**

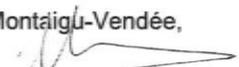
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 29/03/2022  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

**29 MARS 2022**

**31 MARS 2022**